

SÉANCE DU 9 JANVIER 2019

DÉCISION N° 2019 / 11 / PROJET URBAIN PLEIN SUD ROISSY / 1

PROJET URBAIN PLEIN SUD ROISSY-EN-BRIE (77)
MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE LA COMMUNE DE ROISSY-EN-BRIE

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-15-1 et suivants,
- vu la lettre de saisine et son dossier annexé de Monsieur Jonathan ZERDOUN, 1^{ER} maire adjoint délégué de la commune de Roissy-en-Brie, en date du 20 décembre 2018 demandant la désignation d'un garant pour la concertation préalable du projet de mise en compatibilité du PLU de Roissy-en-Brie permettant la réalisation du projet urbain « Plein Sud » porté par les sociétés Kaufman & Broad et Merlotte Roissy Eurl, en application de l'article L.121-17 et selon les modalités de l'article L.121-16-1,

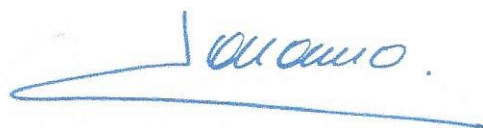
après en avoir délibéré

DÉCIDE:

Article unique :

Monsieur Roland de PHILY est désigné comme garant de la concertation préalable du projet de mise en compatibilité du PLU de la commune de Roissy-en-Brie, permettant la réalisation du projet urbain « Plein Sud ».

La Présidente



Chantal JOUANNO